

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 24 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes, option technique

NOR : DEVK1127297A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 octobre 2011, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes, option technique.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 16 décembre 2011.

Les épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes se dérouleront le 31 janvier 2012 et le 1^{er} février 2012.

Pour les candidats admissibles passant l'épreuve de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), la date de dépôt des dossiers est fixée au 16 mars 2012.

Le nombre de places offertes aux concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, onglet « concours et formations », rubrique « concours », onglet « e-recrutement » ;

b) Sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « vie de l'agent », rubrique « recrutement/concours », puis rubrique « concours et examens » ;

c) Par lettre ou visite :

Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès d'une direction départementale des territoires (DDT), d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), d'une direction de l'équipement et de l'aménagement et du logement (DEAL), d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou d'un centre de valorisation des ressources humaines (CVRH).

Pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 16 décembre 2011, terme de rigueur.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléchargement ou téléinscription :

– sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « vie de l'agent », rubrique « recrutement/concours », puis rubrique « concours et examens », « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne » ;

– sur internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, onglet « concours et formations », rubrique « concours », onglet « e-recrutement », puis rubrique « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne ».

b) Par lettre ou visite :

– pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès d'une direction départementale des territoires (DDT), d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), d'une direction de l'équipement et de l'aménagement et du logement (DEAL), d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou d'un centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) ;

– pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75).

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 16 décembre 2011 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements par concours (RM1) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 16 décembre 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.